

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. MÉKINAC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil **de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac**, tenue à la salle des séances du conseil, situé au 1216, rue Principale, ce sixième jour d'octobre 2021 (06/10/2021) à compter de 19 heures et à laquelle sont présents les membres suivants :

Marlène Doucet      Lucie Geoffrion      Micheline Demers  
Gaétan Beauchesne

Absent :  
Robert Tessier

Tous formants quorum sous la présidence de Guy Dessureault, maire. Sylvie Genois, secrétaire-trésorière, ainsi que Pierre Beauséjour, directeur général adjoint, sont aussi présents.

**Résolution 2021-10-143**      Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Gaétan Beauchesne  
et résolu d'adopter l'ordre du jour ci-dessous présenté

1. Ouverture.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> septembre 2021.
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 septembre 2021.
5. États comparatifs pour la municipalité.
6. Situation financière du camping.
7. Présentation des comptes.
8. Rémunération du personnel électoral.
9. Location d'un espace pour le bureau de poste.
10. Entente pour la vente du terrain lot #4 526 368.
11. Demande de financement – Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.
12. Rapport de l'inspecteur en environnement et bâtiment – Permis
13. Varia –
14. Période des questions.
15. Levée de l'assemblée

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-144**      Adoption de l'assemblée publique du 1<sup>er</sup> septembre 2021

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Micheline Demers  
et résolu d'adopter le compte-rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> septembre 2021, concernant le projet de règlement numéro 2021-07-003, tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-145**      Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 01 septembre 2021

Il est proposé Lucie Geoffrion  
appuyé par Micheline Demers  
et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 01 septembre 2021 tel que rédigé.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-146** États comparatifs pour la municipalité

**ATTENDU QUE** tel que prévus à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale/secrétaire-trésorière doit déposer une fois par année lors d'une séance du conseil, deux états comparatifs;

**ATTENDU QUE** le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci;

**ATTENDU QUE** le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice;

**ATTENDU QUE** les états comparatifs doivent être déposés lors de la dernière séance ordinaire tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'accepter les états comparatifs tel que présentés au 30 septembre 2021.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-147** Situation financière du camping

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu d'accepter le dépôt du rapport financier (situation financière) du 01 janvier 2021 au 30 septembre 2021 du camping municipal.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-148** Présentations des comptes

**ATTENDU** que pour l'approbation des comptes à payer du mois de septembre 2021 chacun des membres du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Roch-de-Mékinac a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
appuyé par Lucie Geoffrion  
et résolu que des comptes au montant 107 389.47 \$ soient acceptés et payés.

-Adoptée-

Je soussignée, Sylvie Genois, secrétaire-trésorière de la Municipalité de St-Roch-de-Mékinac, certifie que la Municipalité possède les fonds ou crédits nécessaires de l'ordre de 107 389.47 \$ sont disponible en date du 06 octobre 2021.

Sylvie Genois  
Secrétaire-trésorière.

**Résolution 2021-10-149** Rémunération du personnel électoral

**ATTENDU** que la rémunération payable lors d'une élection est fixée par le Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

**ATTENDU** qu'un conseil municipal peut statuer, en vertu de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, sur la rémunération à être versée lors de la tenue d'une élection ou d'un référendum;

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Gaétan Beauchesne  
et résolu que le conseil municipal de Saint-Roch-de-Mékinac adopte la rémunération du personnel électoral qui suit :

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Président d'élection :               | 384 \$ le jour du vote par anticipation<br>578 \$ le jour du scrutin |
| Secrétaire d'élection :              | 75% de la rémunération du président d'élection                       |
| Réviseur :                           | 18.90 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction                  |
| Secrétaire :                         | 18.90 \$ pour chaque heure où il exerce sa fonction                  |
| Agent réviseur :                     | 16.20 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions                |
| Scrutateur :                         | 16.88 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions                |
| Membre de la table de vérification : | 13.50 \$ pour chaque heure où il exerce ses fonctions.               |

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-150** Location d'un espace pour le bureau de poste

**ATTENDU** que Postes Canada doit relocaliser le bureau de poste, suite à la retraite du maître de poste Daniel Buist;  
**ATTENDU** que le bureau de poste est situé dans sa maison privé.  
**ATTENDU** que la municipalité a de l'espace dans son bâtiment du bureau municipal.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu ce qui suit :

- La municipalité fournira un espace dans son bâtiment situé au 1216, rue Principale au coût de 100 \$ par mois taxes incluses;
- Le déneigement, l'électricité et l'internet seront fournis.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-151** Entente pour la vente du terrain lot #4 526 368

**ATTENDU** qu'il y a des désaccords dans l'entente pour la vente du terrain lot # 4 526 368 entre Pierre Lafrenière et Patrick Bonami et Cynthia Fraser.

Il est proposé par Gaétan Beauchesne  
appuyé Lucie Geoffrion  
et résolu de reporter les discussions de cette vente à une séance ultérieure.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-152** Demande de financement - Moisson Mauricie/Centre-du-Québec.

**ATTENDU** que Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présente dans notre municipalité en offrant des services d'aide alimentaire;  
**ATTENDU** que le montant de soutien financier est demandé en fonction du nombre de demande d'aide alimentaire;  
**ATTENDU** que le montant demandé est de 105.60 \$

Il est proposé par Micheline Demers  
appuyé par Marlène Doucet  
et résolu d'accorder un montant de 105.60 \$ à Moisson

Mauricie/centre-du-Québec.

-Adoptée à l'unanimité-

**Résolution 2021-10-153** Rapport de l'inspecteur en  
environnement et bâtiment

Il est proposé par Marlène Doucet  
appuyé par Gaétan Beauchesne  
et résolu d'accepter le dépôt du rapport de l'inspecteur en  
environnement et bâtiment pour le mois de septembre 2021.

-Adoptée à l'unanimité-

La levée de l'assemblée est proposée par Marlène Doucet, appuyé  
par Micheline Demers Il est 19 heures 21.

\_\_\_\_\_  
Guy Dessureault, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Genois, secrétaire-trésorière

*« Je, Guy Dessureault, atteste que la signature du présent procès-verbal  
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au  
sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*